



ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20230205

Objet: Retrait de délégation de fonction à Madame Anne-Lise LANSAQUE, Conseillère Municipale déléguée

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération n° 20200704DEL3 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté n° DAJR_AR20211215 du 21 décembre 2021 portant délégation de fonction au titre de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à Madame Anne-Lise LANSAQUE, Conseillère Municipale,

CONSIDERANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DAJR_AR20211215 du 21 décembre 2021 portant délégation de fonction à Madame Anne-Lise LANSAQUE dans les domaines du cadre de vie et de la prévention routière est abrogé,

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 069-216900290-20230223-DAJ_AR20230205-AR